

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DU 10 AVRIL 1993
() BORET N° 93-075/MFPRA - DGFP/DGPOC/MIA
Portant reclassement et nomination de Monsieur ONGONDZA François Professeur de CEG de 2^e échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique

D.G.B / (/u le Décret n°92/975 du 5 Décembre 1992, portant nomination Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/150/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

D.G.F. (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires ; relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er 2 ;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement.

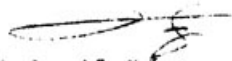
(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°4725/MTREFFPS/DGFP/DGPOC du 09 Mai 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 des certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n°1104/MESSCA-CAB-VMNG/INSSB/SA/SSE du 26 Février 1988 portant admission aux différents Concours d'entrée à l'Institut supérieur des sciences de l'Éducation pour la Formation de toutes les Filières session de Mars 1987 ;

../..



(/u l'arrêté n° 7069/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SSC du 16 Décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSD) à Brazzaville en tête NGAZOU André.

(/u la lettre n° 183/MEFA-DG-DPAA-SP du 28 Février 1991 du Directeur du Personnel des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé.

/) E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur ONGONDZA (François, Professeur de CEG de 2^e échelon indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (~~CEG~~) option Mathématiques, 1^{ère} session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon indice 830 Acc = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 02 Octobre 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 01 Juillet 1990 sera enregistré, publié, au JOSE et communiqué partout où-besoin sera./-

Brazzaville, le 10 Avril 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives,


Jean-Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC.....	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
DGB.....	3
DFP.....	2
MESSRS/DPAA.....	3
MEPS/DPAA.....	2
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2

